

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dispositif de soutien financier pour le traitement des Déchets Diffus
Spécifiques - Convention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et Eco-
DDS - Autorisation - Signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

En décembre 2007, à l'issue du Grenelle de l'environnement, l'engagement 250 prévoyait au titre de la mise en place de la Responsabilité Elargie des Producteurs «d'instaurer un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages »

L'article 198 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) fixe une obligation pour toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Cette dernière impose d'assurer la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers desdits produits (contenants et contenus) soit sous la forme d'initiative individuelle soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.

Au vu de l'article R543-228 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et de l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets, la société Eco-DDS est devenue l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations.

Aujourd'hui le gisement national des DDS d'origine ménagère est estimé à 50.000 Tonnes par an.

Les objectifs fixés à Eco-DDS sont de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour contribuer, à hauteur des quantités mises sur le marché par ses adhérents, à la croissance de la quantité annuelle de DDS ménagers collectés au niveau national, qui doit être à minima de 10 % par année civile ainsi qu'à l'atteinte d'un objectif national de collecte d'au moins 0,5 Kg par habitant et par an tous DDS ménagers confondus en 2015.

La Communauté Urbaine de Bordeaux collecte actuellement les DDS sur 75 % de ses centres de recyclage (13/16).

Considérant la convention proposée par Eco-DDS sur la mise en place de la filière et ses modalités de prise en charge, l'étude menée par le Cabinet Inddigo sur les DDS gérés par la CUB ainsi que les circuits actuels de valorisation existant sur les centres de recyclage, il apparaît intéressant pour la Communauté Urbaine de Bordeaux de signer une convention de soutien financier.

La convention permet à Eco-DDS de prendre en charge directement les coûts de traitement et de participer au soutien des équipements.

Cette convention se distingue par une participation sur trois niveaux :

- prise en charge par Eco-DDS des Déchets Diffus Spécifiques qui sont enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme,
- soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers (812 €/ an / centre de recyclage), ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public (0,03 €/an / hbt)
- soutien en nature concernant la formation des agents en centres de recyclage

Les familles de produits concernées par la REP DDS sont les suivantes :

Flux de déchets ménagers	Produits correspondants en provenance des ménages
Acides	Acides, certains décapants, certains produits anti-mousses
Bases	Soude, ammoniacque, certains décapants, déboucheurs, produits de ramonage des cheminées
Comburants	Eau oxygénée, chlore pour piscines, engrais (nitrites, nitrates)
Produits liquides : exemple solvants, etc.	Combustibles, allume-feux Produits de traitement des matériaux (y compris bois) Liquides de refroidissement, antigel, liquide de dégivrage, produits anti-goudron Alcools, white-spirit, essence de térébenthine, acétone, solvants, diluants
Liquides et solides inflammables (Pâteux)	Mastics, colles, résines Peintures, enduits intérieurs, pigments pour peintures, lasures, anti rouille Paraffine, vaseline Polish pour véhicules, produits anti-goudron
Emballages Vides Souillés (EVS)	
Phytosanitaires et biocides	Insecticides, rodenticides, répulsifs, appâts, antimousses, herbicides, fongicides, autres engrais, produits de désinfection des piscines hors chlore
Aérosols	Tous aérosols de produits DDS ménagers
Filtres à huile	Filtres à huile

Le prévisionnel des produits concernés s'élève à 309 Tonnes soit 99% des Déchets Diffus Spécifiques traités par la CUB.

Le prévisionnel financier au vu des volumes concernés permet d'envisager une économie de 166.104 € par an par rapport aux marchés d'élimination actuels que nous n'aurons plus à souscrire ainsi qu'une contribution financière d'Eco-DDS d'un montant de 31.788 € /an à partir du 1 janvier 2014 et ce sauf dispositions contraires jusqu'à la date de fin de l'agrément de la société Eco-DDS prévue au 31 décembre 2017.

Ainsi, il est proposé que notre Etablissement signe la convention de soutien financier qui s'avère être la formule la plus pertinente aux regards des intérêts de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 198 de la loi n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

VU l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets

VU l'article R 543 – 228 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'économie substantielle par rapport aux marchés actuels d'élimination que permettra ce dispositif,

La prise en compte par Eco-DDS des coûts de traitement et la participation au soutien des équipements et infrastructures de collecte.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention passée avec Eco-DDS.

Article 2 :

Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers :

- Programme = Projets Transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P0050006
- Chapitre 74, compte 7478

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. DIDIER CAZABONNE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2014